



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Procédures Environnementales et Utilité Publique**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

**Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société AZURA RECYCLAGE,
sur la commune de Bassens**

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée du 13 avril 2026 à 00h01 au 13 juillet 2026 à 23h59 afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AZURA RECYCLAGE sur la commune de Bassens.

La société AZURA RECYCLAGE exploite un centre de tri, de transit et de conditionnement de déchets d'activités économiques et une déchetterie professionnelle sur la zone industrielle des Guerlandes à Bassens depuis plus de 20 ans. En février 2026, la société a déménagé sur une nouvelle plateforme, à proximité immédiate, sur laquelle elle a construit de nouveaux locaux (PC modifié du 16/02/2024) et mis en service l'ensemble de ses activités dont une chaîne de tri mécanisée. Les activités sont régies par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 juin 2020 au titre des installations classées.

Pour pouvoir continuer à valoriser au maximum son activité, la société AZURA RECYCLAGE a prévu d'ajouter une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce procédé comprend notamment un broyeur pour opérer la réduction granulométrique des refus de tri à potentiel énergétique. Cette modification des conditions d'exploitation entraîne un passage sous le régime de l'autorisation compte-tenu du débit projeté (>10t/j). Quelques modifications liées au transit, tri et regroupement des déchets (n°2710.1, 2714 et 2716) sont également envisagées.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, comporte également une déclaration loi sur l'eau.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Julien Romec, directeur général délégué, à l'adresse suivante : AZURA RECYCLAGE – 18, avenue des Guerlandes, zone industrielle des Guerlandes – 33530 Bassens ou par messagerie électronique : j.romec@azura-sas.fr.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/recyclage-azura-bassens> ;
- Sur support papier en Mairie de Bassens (42 avenue Jean Jaurès - 33530 Bassens) ;
- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, à la DDTM33, 2 rue Jules ferry, 33090 Bordeaux. La demande de consultation devra être adressée à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa

demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 décembre 2025, Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur de promotion immobilière à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public. Monsieur REDONDO Hervé, est désigné en qualité de suppléant.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, du 1er jour de la consultation et jusqu'au dernier jour de la consultation, soit :

- par voie électronique sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/recyclage-azura-bassens>
- par voie électronique à l'adresse suivante : recyclage-azura-bassens@mail.registre-numerique.fr,
- par courrier à la Mairie de Bassens (42 avenue Jean Jaurès - 33530 Bassens) avant la fin de la consultation du public ou lui être remises à l'occasion de sa permanence.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de sa permanence seront consultables en mairie de Bassens. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la consultation.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans la salle des fêtes - 12 Avenue de la République 33530 Bassens :

- réunion d'ouverture, le lundi 20 avril 2026 de 18h00 à 20h00,
- réunion de clôture, le 29 juin 2026 de 18h00 à 20h00,

en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Bassens le mardi 2 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

À la fin de la consultation du public, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en Mairie de Bassens, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.